

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :**

Le conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, ainsi que des commentaires écrits reçus, le cas échéant, par les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 8 septembre 2020 à 19h**, à la salle de délibérations du conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

**Demande numéro 2020-002**

**Immeuble visé :** Lot 2 127 970  
316, 15<sup>e</sup> Avenue

**Nature et effet de la dérogation mineure :**

La demande de dérogation mineure a pour effet de régulariser la marge avant du bâtiment principal afin d'autoriser une marge avant de 3,70 mètres plutôt que de 4,5 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes R-1 231, faisant partie intégrante du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme. L'effet de la dérogation, si elle est accordée, sera de rapprocher le bâtiment principal de 0,80 mètre par rapport à la limite de propriété avant.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires par écrit concernant ladite dérogation mineure, et ce, adressés au Conseil municipal avant que celui-ci ne prenne sa décision sur la demande.

**DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 20<sup>ème</sup> jour du mois d'août deux mille vingt.**



CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 août 2020, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 août 2020.

